

## Décret 11-240 2011-03-21 PR-PM fixant les quotas d'entrée en première année dans les différents établissements publics d'enseignement supérieur

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0342/PR/2010 du 05 mars 2010, portant nomination d'un Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n°881/PR/PM/2010 du 16 octobre 2010, portant remaniement du gouvernement ;

Vu le décret n°1090/PR/PM/2010 du 24 décembre 2010, portant nomination d'un membre du gouvernement ;

Vu le décret no720/PR/PM/2009 du 13 juillet 2009, portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°982/PR/PM/MESRSFP/2008 du 26 août 2008, portant organigramme du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle ;

Vu la loi n°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du système éducatif tchadien ;

Vu la loi n°32/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant création de l'Office national des examens et concours du supérieur (ONECS) ;

Vu le décret n°526/PR/PM/MESRSFP/2010 du 07 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Office national des examens et concours du supérieur (ONECS)

**Article 1**<sup>er</sup>: il est institué un quota régional d'entrée en 1<sup>ère</sup> année dans les différents établissements publics d'enseignement supérieur.

**Article 2:** Les établissements publics d'enseignement supérieur sont tenus, dans la procédure d'admission des étudiants en première année, de respecter les quotas suivants:

- 22% de places pour l'excellence ;
- 10% des places sont réservées aux étudiantes de sexe féminin :

Cabinet Juriscom Tchad Email: info@juriscom.org



- 5% aux étudiants originaires de la région abritant l'établissement ;
- 3% réservées aux candidats de chacune des 21 autres régions que celle abritant l'établissement.

**Article 3 :** Des arrêtés d'application compléteront les dispositions du présent décret.

**Article 4 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prends effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Signature : le 21 mars 2011

Idriss Deby Itno, Président de la République

Emmanuel Nadingar, Premier ministre, Chef du gouvernement

Ahmad Taboye, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle

Cabinet Juriscom Tchad Email: info@juriscom.org